
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

2024/493
Arrêté N° 2024_____/MEMC/SG/DGCM
portant deuxième renouvellement du permis de
recherche n°2819 dénommé « BENDOGO » de la
société SAHAURUM SA « N° IFU : 00037476V ✓

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- VU la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina-Faso ;
- VU le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2024-0908/PRES-TRANS/PM du 01 août 2024 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2023-0255/PRES-TRANS/PM/MEMC du 21 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières ;
- VU le décret n°2017-0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations ;
- VU le décret n°2017-023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 et son modificatif le décret N°2023-1454/PRES-TRANS/PM/MEMC/MEFP du 27 octobre 2023 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- VU l'arrêté n°2023-384/MEMC/SG/DGCM du 1^{er} septembre 2023 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction Générale du Cadastre Minier ;
- VU l'arrêté n°2018-220/MMC/SG du 03 octobre 2018 portant détermination de la nature, du volume minimum des travaux et du montant des dépenses minimales annuelles au kilomètre carré en phase de recherche minière ;
- VU l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;



Visé C.F.N° 497

du 15/11/2024

[Handwritten signature]

- VU l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ; ✓
- VU l'arrêté n°2022/055/MMC/SG/DGCM du 20 juillet 2022 portant premier renouvellement du permis de recherche n°2819 dénommé « BENDOGO » au profit de la société SAHAURUM SA « IFU : 00037476V » ; ✓
- VU la demande n°2819 de la société SAHAURUM SA enregistrée le 26 juillet 2024 ; ✓
- VU la lettre n°024/0680/MEMC/SG/DGCM du 05 novembre 2024 portant invite à payer des droits de renouvellement d'un montant de cinq millions (5 000 000) de francs CFA ; ✓
- VU la quittance n°0880069 du 13 novembre 2024 de paiement effectif des droits de renouvellement ; ✓

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est renouvelé au profit de la société SAHAURUM SA, ayant son siège social à Ouagadougou, Burkina Faso, 01 BP 807 Ouagadougou 01, téléphone : +226 70 21 46 44 / 42, le permis de recherche n°2819 dénommé « BENDOGO », situé dans les communes de Korsimoro, Zam et Ziga, provinces du Sanmatenga, du Ganzourgou et de l'Oubritenga, régions du Centre-Nord et du Plateau-Central pour la recherche de l'or. ✓

ARTICLE 2 : Ce permis couvre une superficie de 85,50 km². Il est défini par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivantes : ✓

Sommets	Coordonnées en BFTM (XY)	
	X	Y
1	666 200 ✓	1 383 600 ✓
2	657 100 ✓	1 383 600 ✓
3	657 100 ✓	1 384 000 ✓
4	655 000 ✓	1 384 000 ✓
5	655 000 ✓	1 391 300 ✓
6	666 200 ✓	1 391 300 ✓
Système de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM ✓		

Φ

ARTICLE 3 : La validité du permis va du 06/11/2024 au 05/11/2027.

ARTICLE 4 : La société SAHAURUM SA bénéficie des avantages douaniers et fiscaux conformément aux dispositions du Code minier en vigueur.

ARTICLE 5 : Les exonérations douanières et fiscales mentionnées dans le présent arrêté excluent les taxes et redevances pour services rendus.

ARTICLE 6 : Pendant cette période de validité, la société SAHAURUM SA est tenue au paiement annuel de taxes superficielles proportionnellement à la superficie du permis. Même après expiration dudit permis, les arriérés de paiement de ces taxes restent dus.

ARTICLE 7 : La société SAHAURUM SA est tenue de communiquer à la Direction Générale des Mines et de la Géologie :

- au plus tard soixante (60) jours après la date anniversaire d'attribution du permis, un rapport d'activités annuel en trois (03) exemplaires, formats papier et numérique sur les résultats des travaux de recherche de l'année établi selon les canevas définis par la réglementation en vigueur ;
- le programme et le budget prévisionnel des activités de chaque année durant la validité du permis ;
- tous les renseignements miniers recueillis sur le permis ;
- un rapport de synthèse sur tous les travaux exécutés à la fin de chaque période de validité du permis.

En outre, elle est tenue :

1. de respecter la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement, des sites du patrimoine archéologique et culturel national ;
2. d'informer les autorités locales du ressort du permis de la nature des travaux à réaliser lors du séjour de ses équipes sur le terrain ;
3. de réaliser la recherche géologique et minière dans le respect de la nature et du volume des travaux.

ARTICLE 8 : Sur l'ensemble du permis et durant toute sa période de validité, il est interdit à la société SAHAURUM SA de mener des activités d'exploitation.

ARTICLE 9 : Toute transaction relative au permis de recherche est libre mais tous les documents y relatifs doivent être soumis au Ministre chargé des mines. En cas de réalisation de plus-value suite à cette transaction, elle doit être notifiée à l'Administration fiscale s/c de l'Administration des mines.

ARTICLE 10 : Le non-respect de la législation minière en vigueur est passible des sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en la matière.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est enregistré, publié au Journal Officiel du Faso et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 29 NOV 2024



Yacouba Zabré GOUBA
*Chevalier de l'Ordre du Mérite
de l'Economie et des Finances*

Ampliations :

- 1- ITS
- 1- DGMG
- 1- DGCM
- 1- BUMIGEB
- 1- IDEM
- 1- DCMEF
- 1- SP /ITIE
- 1- DGD/ MEF
- 1- DGI/ MEF
- 3- SAHAURUM SA
- 1- Gouvernorat / région du Centre-Nord
- 1- Gouvernorat / région du Plateau-Central
- 1- Haut-Commissariat de la province du Sanmatenga
- 1- Haut-Commissariat de la province du Ganzourgou
- 1- Haut-Commissariat de la province de l'Oubritenga
- 1- Mairie de la commune de Korsimoro
- 1- Mairie de la commune de Zam
- 1- Mairie de la commune de Ziga
- 1- J.O.
- 1- Classement

